

Principes clefs du RGPD



DONNÉES PERSONNELLES :
TOUTE INFORMATION IDENTIFIANT
UNE PERSONNE PHYSIQUE
(NOM, PRÉNOM, NUMÉRO DE
TÉLÉPHONE, IMAGE, ADRESSE IP,
NUMÉRO DE CARTE BANCAIRE...)

OBJECTIFS DU RGPD

**SÉCURISER
LA GESTION DES DONNÉES**



**PRÉVENIR LES RISQUES DE FUITE
OU PIRATAGE DE DONNÉES**

TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

QU'ENTEND-ON PAR « TRAITEMENT » ?

TOUTE OPÉRATION TELLE QUE LA COLLECTE,
L'ENREGISTREMENT, L'UTILISATION OU LA DIFFUSION
PORTANT SUR DES DONNÉES PERSONNELLES

JUSTIFICATION D'UN TRAITEMENT :

CONSENTEMENT DE LA PERSONNE CONCERNÉE, EXÉCUTION
D'UN CONTRAT OU D'UN SERVICE PUBLIC, RESPECT
D'UNE OBLIGATION LÉGALE, INTÉRÊT LÉGITIME OU VITAL

DROITS GARANTIS PAR LE RGPD

DROIT DE
RECTIFICATION

DROIT À LA
LIMITATION DU
TRAITEMENT

DROIT
D'OPPOSITION

DROIT À LA
COMMUNICATION
D'UNE VIOLATION
DE DONNÉES

DROIT À
L'EFFACEMENT

DROIT À LA
PORTABILITÉ

DROIT AU
"NON-PROFILAGE"

CAS DE LIMITATION DE CES DROITS

LA LIMITATION CONSTITUE UNE MESURE NÉCESSAIRE ET PROPORTIONNÉE POUR GARANTIR, NOTAMMENT :

LA SÉCURITÉ
NATIONALE

LA DÉFENSE
NATIONALE

LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE

LA PRÉVENTION ET LA DÉTECTION D'INFRACTIONS
PÉNALES OU DE MANQUEMENTS À LA DÉONTOLOGIE
DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

L'INTÉRÊT PUBLIC
GÉNÉRAL

OBLIGATIONS DES ENTREPRISES DÉTENTRICES DE DONNÉES

SÉCURISER LES DONNÉES :

- EFFECTUER UN AUTO-DIAGNOSTIC DE CONFORMITÉ
- METTRE EN PLACE DES ACTIONS CORRECTIVES SI NÉCESSAIRES

NOMMER UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO) DANS LES CAS PRÉVUS PAR LA LOI :

- UNE DÉSIGNATION VOLONTAIRE EST ÉGALEMENT POSSIBLE
- IL A POUR MISSION DE VEILLER AU RESPECT DE LA BONNE APPLICATION DU RGPD

